

Réf : DCM/2022-62/7.1./29-06

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	28

Date de la convocation : 23/06/2022  
Notifiée aux élus le : 23/06/2022  
Date de l'affichage : 23/06/2022

## SÉANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,  
Le VINGT NEUF JUIN À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENTS** : Pierre MAUMÉJEAN, Arnaud FOUREL, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Véronique BONVICINI, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Michel AUSSANNAIRE, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** :  
M. NEPOTY PROC. À M. PALLARES  
Y. GRAS PROC. À C. GROUL  
J.C. BASCHIOU PROC. À C. GROUL  
C. BONATO PROC. À J. RAMS

G. TRAUJLET PROC. À P. MAUMÉJEAN  
P. VAN DER LINDE PROC. À V. BONVICINI  
N. LALLOUETTE PROC. À A. DAMOUR  
M. CHAREYRE PROC. À J. ROSIER  
M. POUGENC PROC. À J. RAMS

**ABSENT NON-REPRÉSENTÉ** : Michel LEBLANC

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christian GROUL

**Rapporteur** : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique.

Les travaux menés par la Communauté de Communes Terre de Camargue sur les réseaux hydrauliques de la route de Nîmes ont débuté au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Depuis cette date, l'activité commerciale de ce secteur se trouve sérieusement gênée. En effet, la circulation et l'accès à ces commerces ont été très perturbés.

Dans ces conditions, et dans un contexte très exceptionnel, une remise gracieuse de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 Décembre 2021 pourrait être consentie au bénéfice des commerçants dont la liste est jointe en annexe. Cette exonération de 4 mois représenterait donc la remise totale de 7 216, 40 €. La période débutant au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pourra faire l'objet d'une délibération ultérieure concernant la TLPE 2022.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de consentir une remise gracieuse des TLPE susmentionnées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité.**

- Approuve l'exonération telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise le Maire ainsi que l'Adjoint délégué à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 12/07/2022

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Gilles TRAUJLET Maire adjoint faisant fonction



**RESULTAT DU VOTE :**

Délibération 2022-62	<b>FINANCES – EXONÉRATION TLPE 2021 SUITES AUX TRAVAUX HYDRAULIQUES MENÉS SUR LA ROUTE DE NÎMES</b>	Pour :	<b>28</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication